

tmi

formation
conseil
prévention

prévention des risques dans le
spectacle

«technicien compétent en inspection de structures provisoires et démontables»

objectifs (aptitude et compétences)

acquérir les connaissances réglementaires et techniques et être capable :

- d'identifier les différentes catégories de Structures Provisoires et Démontables (SPD), et d'appliquer la réglementation correspondante,
- d'inspecter les structures provisoires et démontables,
- d'être en mesure de rédiger un rapport d'inspection,
- de communiquer le résultat de l'inspection,

en réponse à l'article 43 §2 de l'arrêté du 25 juillet 2022 modifié fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables

pré-requis

être majeur, savoir lire, écrire, retranscrire des informations et calculer.
bonne compréhension du français usuel et technique.
bonne connaissance de l'environnement bureautique, en particulier des logiciels de traitement de texte
savoir lire et analyser des documents techniques
expérience significative des installations techniques du spectacle vivant.

personnels concernés

toute personne pouvant être amenée à réaliser l'inspection de structures provisoires et démontables (article 40 §1 de l'arrêté du 25/07/22 modifié) pour les besoins d'un événement. en particulier :
régisseur plateau, lumière, son, régisseur général, directeur technique, monteur, rigger, responsable sécurité, organisateur ...

infos pratiques

durée :

tronc commun (théorie) : 3 jours - 21 heures

pratique (2 modules possibles) : 1 jour - 7 heures **par module**

(formation complète, théorie et deux modules pratiques : 5 jours, 35 heures)

formation 100% présentiel

prochaine session : voir calendrier sur notre site

effectif : de 8 à 12 stagiaires

documents remis aux stagiaires : référentiel d'inspection des SPD

ensemble des points à vérifier, méthode de vérification, critères de réception et formulation des observations, critères de formulation de l'avis final

tarifs : (non assujetti à la TVA)

individuel : 600 € pour les 3 jours de théorie et 250 € par module de pratique spécialisé

ZAC object'ifs sud
150 rue Paul Boucherot
14123 Ifs

tel : 02 31 78 77 52

courrier électronique:
contact@tmiinformation.fr

<https://tmi-formation.wixsite.com/tmi-formation>

modalités d'accès

cette formation s'inscrit dans le cadre de la formation continue des professionnels du spectacle ou de l'événement, elle suppose un minimum de connaissances pratiques.

toute demande d'inscription à cette formation doit être faite par mail ou par téléphone. les documents d'inscription vous seront transmis suite à un échange pour valider l'adéquation des contenus de la formation avec vos besoins exprimés et votre parcours personnel.

l'inscription en ligne n'est pas possible.

délais d'accès en fonction des délais imposés par les financeurs.

par exemple : dépôt de la demande d'inscription au moins 4 semaines avant la date de début de formation pour une prise en charge par l'AFDAS.

déroulé et contenu

horaires :

du lundi au vendredi

de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

tronc commun - 3 jours

lundi : présentation et analyse détaillée de l'arrêté du 25 juillet 2022 modifié sur les structures provisoires et démontables (SPD)

- définitions et champ d'application
- catégorisation des structures provisoires et démontables
- règles encadrant le marquage et la traçabilité des pièces des structures provisoires et démontables
- règles encadrant la solidité et la stabilité des structures provisoires et démontables
- responsabilités respectives de l'organisateur et de l'installateur
- champ d'intervention du technicien compétent chargé de l'inspection
- documents techniques

mardi : présentation et analyse des autres dispositions réglementaires devant être prise en compte lors de l'inspection :

- code de l'urbanisme
- code de la construction et de l'habitation (dispositions ERP et SPD)
- règlement de sécurité incendie dans les ERP du 25 juin 1980 modifié
- code du travail (règles de sécurité/prévention applicables au montage des SPD)
- recommandation R408 (montage/démontage et utilisation des échafaudages)
- mémento de l'élingueur
- règles encadrant les techniques de montage des structures provisoires et démontables
- fiches techniques, notices de montage, avis techniques, certificats,...
- étude d'un exemple de dossier technique
- temps d'échanges questions/réponses

mercredi : présentation du référentiel d'inspection des SPD

- mise en situation collective à blanc, étude de cas (analyse d'un dossier technique et rédaction du rapport)

mise en situation

jeudi - spécialité module 1: structures scéniques (mâts, ponts et grils) et échafaudages

- analyse de la demande du donneur d'ordre : étude de cas
- préparation de l'inspection sur le terrain, analyse du dossier technique
- vérification sur site : identification et montage des structures
- rédaction d'un rapport d'inspection, présentation et formulation de l'avis final au donneur d'ordre

vendredi - spécialité module 2 : scènes (praticables, podium...) et tribunes

- analyse de la demande du donneur d'ordre : étude de cas
- préparation de l'inspection sur le terrain, analyse du dossier technique
- vérification sur site : identification montage des structures
- rédaction d'un rapport d'inspection, présentation et formulation de l'avis final au donneur d'ordre

pour la partie pratique, il est possible d'inverser les jours pour s'adapter aux personnes ne souhaitant suivre qu'un des deux modules, n'hésitez pas à nous contacter

formateur

Sébastien BILLAUX, formateur technique depuis 1995, ancien régisseur général de théâtre, scénographe, concepteur d'équipements et d'installations scéniques, animateur de prévention des risques en entreprise (INRS), coordinateur de sécurité d'événements, **responsable technique d'inspection au sein de «scénique assistance» (inspections réglementaires d'équipements scéniques, accrédité par le COFRAC).**

méthodes et moyens mobilisés

théorie sous forme d'exposé interactif et d'études de cas, suivi de mises en pratique.

théorie : salle de formation équipée de matériels pédagogiques, vidéo projecteur, matériels de travail, outillages, ...

travaux pratiques : en situation, sur des structures provisoires et démontables (structures scéniques, échafaudages, tribunes, scène)

modalités d'évaluation / validation

- à l'issue de chaque journée de spécialité, une évaluation pratique est réalisée. le stagiaire doit procéder à une inspection et rédiger, sur la base de ses observations, un rapport d'inspection.
- suite à ces différentes évaluations, il est délivré une **attestation de compétence en inspection des structures provisoires et démontables** du type effectivement validé. c'est le responsable pédagogique de tmi formation qui délivre l'attestation.
- en cas de non validation, au cas par cas, des modalités de remise à niveau sont proposées au stagiaire.

cette formation est réalisée en partenariat avec **scénique assistance**, organisme de contrôle accrédité par le COFRAC, spécialisé dans le spectacle et l'événement depuis 2005

**scénique
assistance
inspection**

accréditation COFRAC n° 3-1652, inspection

portée de l'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

REMARQUE IMPORTANTE : si vous rencontrez des difficultés de quelque nature que ce soit, sur le plan physique (handicap, maladie, ou autre) ou psychologique, sensoriel ... qui pourraient vous gêner pour suivre correctement la formation ; mais aussi, si vous pensez que vous pouvez être l'objet de discrimination ou d'attitudes stigmatisantes, merci de nous contacter le plus en amont possible. le formateur échangera directement avec vous, et, si l'on doit adapter la formation ou les méthodes pédagogiques pour vous accueillir correctement, nous procéderons ensemble à ces adaptations. soyez assuré que nous serons à votre écoute avec bienveillance et garantie de confidentialité. notre objectif est de permettre d'accueillir le plus grand nombre à nos formations, et que chacun vive une expérience humaine et professionnelle pleinement enrichissante.